

République Française
Département de l'Yonne - Arrondissement d'Auxerre
MAIRIE DE POILLY SUR SEREIN
48 Rue d'en Bas
89310

ARRÊTÉ N° 28/2022
Portant instauration d'une limitation de vitesse permanente à 30 km/h
A l'intérieur de toute l'agglomération

Le Maire de Poilly-sur-Serein,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la route,

Considérant que dans toute l'agglomération, l'instauration d'une limitation de vitesse à 30 km/h permettra d'améliorer la circulation et renforcer la sécurité des usagers,

ARRÊTE

Article 1. – A compter de la publication du présent arrêté, la vitesse sera limitée à 30 km/h dans toute l'agglomération de Poilly-sur-Serein.

Article 2 – Tout véhicule devra respecter la limitation de vitesse de 30 km/h. Ces dispositions seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire et les infractions seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 3 - Mme le Maire de Poilly-sur-Serein et la gendarmerie de L'Isle-sur-Serein sont chargés, en ce les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 – Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Ampliation sera transmise à la Préfecture de l'Yonne, à la gendarmerie de L'Isle-sur-Serein et à l'ATR de Tonnerre.

Fait à Poilly-sur-Serein,
Le 11 juillet 2022

Le Maire,
Hélène COMOY

